

ERRATUM – AVIS PUBLIC D'ÉLECTION PUBLIÉ LE 3 DÉCEMBRE 2021

6 DÉCEMBRE 2021

SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne, LUNDI 6 DÉCEMBRE 2021 – La municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne désire informer qu'une erreur s'est glissée dans l'avis public d'élection publié le vendredi 3 décembre sur les sites Internet d'Élections Québec et de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne concernant le vote par correspondance. Le point « *Vous aurez 70 ans ou plus le jour du scrutin;* » aurait dû être retiré.

L'avis public aurait dû se lire ainsi :

Avis public d'élection

Vote par correspondance

Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne

Date du scrutin 2022-02-27

Par cet avis public, Mme July Bédard présidente d'élection, annonce les éléments suivants aux électrices et aux électeurs de la municipalité.

1. Le poste suivant est ouvert aux candidatures :

Poste de conseillère ou conseiller 3

2. Toute déclaration de candidature à l'un de ces postes doit être produite au bureau de la présidente ou du président d'élection (ou de l'adjointe ou adjoint désigné pour recevoir les déclarations de candidature, le cas échéant) aux jours et aux heures suivants :

Du 7 janvier au 21 janvier 2022

Horaire

Jeudi le 13 janvier 2022	De 9 h à 12 h	De 13 h à 16 h
Lundi le 17 janvier 2022	De 9 h à 12 h	De 13 h à 16 h

Attention : le vendredi 21 janvier, le bureau sera ouvert de 9 h à 16 h 30 de façon continue.

3. Si plus d'une personne pose sa candidature à un même poste, vous pourrez exercer votre droit de vote en vous présentant au bureau de vote qui vous sera assigné, **entre 9 h 30 et 20 h**, aux dates suivantes :

Jour du scrutin : **Dimanche 27 février 2021**

Jour de vote par anticipation : **Dimanche 20 février 2021**

4. Vous pourrez voter par correspondance si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Votre domicile n'est pas sur le territoire de la municipalité;
- Votre domicile est sur le territoire de la municipalité et :
 - Vous êtes domicilié(e) dans un établissement de santé admissible¹;
 - Vous êtes incapable de vous déplacer pour des raisons de santé ou vous êtes une proche aidante ou un proche aidant domicilié à la même adresse qu'une telle personne;
 - Entre le dimanche 6 février 2022 et le mercredi 16 février 2022 vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, car vous :
 - êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;

¹ Les établissements de santé admissibles sont les centres hospitaliers, les CHSLD, les centres de réadaptation et les résidences privées pour aînés inscrites au registre constitué en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et les centres hospitaliers et les centres d'accueil au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris*.
SMC-1 (21-04)

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, art. 99
Règlement sur le vote par correspondance, art. 5

- avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré(e) comme porteur(-teuse) de la maladie;
- présentez des symptômes de COVID-19;
- avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
- êtes en attente d'un résultat de test de COVID-19.

Pour voter par correspondance, vous devez faire une demande en communiquant avec la présidente ou le président d'élection au plus tard le mercredi 16 février 2022.

La façon de faire votre demande et sa validité varient selon votre situation :

- Si votre domicile n'est pas dans la municipalité, votre demande doit être faite par écrit et sera conservée pour toutes les élections et les référendums suivant la réception de la demande.
- Si vous êtes domicilié(e) et que devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, votre demande peut être verbale ou écrite et sera valide uniquement pour le scrutin en cours.
- Si vous êtes dans une autre des situations présentées ci-haut, votre demande peut être verbale ou écrite et sera valide pour le scrutin en cours et pour les recommencements qui pourraient en découler.

Les bulletins de vote par correspondance seront expédiés à partir du 24 janvier 2022.

Si vous êtes inscrit(e) au vote par correspondance et que vous n'avez pas reçu vos bulletins de vote quelques jours après leur envoi, vous pourrez communiquer avec la présidente ou le président d'élection pour en recevoir de nouveaux.

Les bulletins de vote devront être reçus au bureau de la présidente ou du président d'élection au plus tard le vendredi 25 février 2022 à 16h30.

5. La personne suivante a été nommée secrétaire d'élection : Mme Mélanie Bourgeois.
6. Vous pouvez joindre la présidente ou le président d'élection (ou joindre son adjointe ou adjoint, le cas échéant) à l'adresse et au numéro de téléphone ci-dessous.

Présidente ou président d'élection

Adresse 80, rue Principale, Sainte-Christine-d'Auvergne, GOA 1A0

Téléphone 418-329-3304 poste 101

Signature

Donné à Sainte-Christine-d'Auvergne le 3 décembre 2021



Présidente ou président d'élection